

Direction des services techniques  
FD/CLC  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 151**

**OBJET : MORBIHANNAISE DE BATIMENT**

Démontage d'une grue  
Parc du Château du Ter  
Le lundi 15 juillet 2024 de 8h à 17h  
Circulation réglementée

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Loïc LE MORVAN, représentant l'entreprise MORBIHANNAISE DE BATIMENT sise à LORIENT (56100), 3 rue de la Cardonnière.

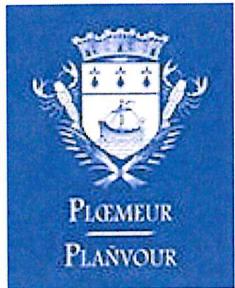
**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, l'entreprise MORBIHANNAISE DE BATIMENT est autorisée à intervenir sur le domaine public situé Parc du Château du Ter à PLOEMEUR, le lundi 15 juillet 2024 de 8h à 17h.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, l'allée du Cairn sera interdite à la circulation le lundi 15 juillet 2024 de 8h à 17h. La déviation se fera par les voies adjacentes.

**Article 3 :** Le demandeur aura à sa charge la mise en place de la signalisation nécessaire pour interdire le stationnement où auront lieu les travaux ainsi que la charge d'avertir en amont des travaux les services et usagers qui stationnent leurs véhicules sur ce domaine public.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

**Article 5 :** Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 11 JUIL. 2024

  
Claude ORVOINE  
  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie  
1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr  
1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex |